

**Décret n° 2000-141 du 7 juillet 2000
portant détachement et nomination de
M. Benoît NGUIMBI-MOULANGOU**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu l'ordonnance n° 2-2000 du 16 février 2000 portant création du port autonome de Pointe-Noire ;
Vu le décret n° 2000-14 du 29 février 2000 portant approbation des statuts du port autonome de Pointe-Noire ;
Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;
En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- M. *Benoît NGUIMBI MOULANGOU* est placé en position de détachement auprès de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Pointe-Noire pour y exercer les fonctions de directeur général adjoint,

Article 2.- La rémunération de M. *Benoît NGUIMBI MOULANGOU* est prise en charge par l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé port autonome de Pointe-Noire qui est en outre redevable, envers la caisse de retraite des fonctionnaires, de la contribution patronale pour la constitution des droits à pension.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. *Benoît NGUIMBI MOULANGOU*, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000

Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation
civile, chargé de la marine marchande,

re MVOUBA.-